



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 octobre 2025**

Date de convocation : 21/10/2025

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe, arrivée à 20h36
Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSAMON, 4^{ème} adjointe
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Régis Roussel ; Anne-Sophie Rondin ;
Arnaud Sabin ; Olivier Guérinel ; Pascale Loiseau ; Tiphaine Sourdin

Absents :

Pouvoirs : De M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Anne-Sophie Rondin à Mme Roselyne Médard
De M.Olivier Guérinel à M.Serge Vannier
De Mme Pascale Loiseau à M.Henri-Jean Dolaine
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Zilpa Vilsalmon

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 26/09/2025
 - Adoption de l'ordre du jour
-
1. OBJET : Rénovation éclairage public – Tronçons du Guélus - Devis
 2. OBJET : Convention de rétrocession – Résidence les Magnolias- Avenant 1
 3. OBJET : Convention de rétrocession – Les Jardins de Reine- Avenant 1
 4. OBJET : Protection sociale des agents – Risque santé – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG35
 5. OBJET : Rapport 2024 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais sur le prix et la qualité de l’eaux
 6. OBJET : Agence Locale de l’Energie (ALE) du Pays de Fougères- Adhésion au collège A commune « membres fondateurs »
 7. OBJET : Agence Locale de l’Energie – Mandat de gestion ACTEE
 8. OBJET : Agence Locale de l’Energie – Mandat de gestion des Certificats d’Economies d’Energie CEE
 9. OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) – Caisse d’allocations familiales d’Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération
 10. OBJET : Demande de dérogation – Organisation des temps scolaires
 11. OBJET : Questions diverses

Arrivée de Mme Médard

Il est proposé de reporter le point concernant le devis sur l'éclairage public du Guélus, des travaux complémentaires au premier devis reçu s'avèrent nécessaires, un nouveau devis est en attente.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26/09/2025 est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs.

1. OBJET : Rénovation éclairage public – Tronçons du Guélus - Devis

Point reporté.

2. OBJET : Convention de rétrocession – Résidence les Magnolias- Avenant 1

Rapporteur : M. Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

En séance du 06/11/2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de rétrocession conclue avec M. Michel Barbelette, concernant la résidence « *les Magnolias* ».

Néanmoins, la convention ne prévoyait pas la rétrocession de l'éclairage public. Il convient donc de l'intégrer par avenant.

Pour mémoire, la résidence les Magnolias, sise sur la parcelle cadastrée section YM n°9, lieu-dit le Mesnil porte sur une superficie de 4987 m² et compte 7 maisons d'habitation.

Résidence les Magnolias(2020)



La convention avait également été signée par Fougères Agglomération pour la rétrocession des réseaux d'eaux usées, et par le Syndicat des eaux du Pays du Coglais pour la partie eau potable.

A - liste des équipements rétrocédés à la commune

- La voirie
- Les espaces verts (haies, pelouses)
- Réseaux Eaux pluviales y compris bassin de rétention
- **Eclairage public**

B- liste des équipements rétrocédés à la Communauté d'agglomération

- Réseaux d'eaux usées

C- liste des équipements rétrocédés au Syndicat des Eaux du Pays du Coglais

- Réseaux d'eau potable

Mme Renault demande si c'est un oubli ? Mme le Maire le confirme.

Suite à la question de M.Dolaine, M.Noël indique que l'éclairage est déjà posé. Mme Renault demande qui payait jusqu'alors ? M.Dolaine répond que le propriétaire assumait les frais jusqu'alors. Après la rétrocession, ce sera la commune. Ces points lumineux seront pris en charge par la commune, tant sur le volet consommations que maintenance avec le SDE35. Mme Renault estime que le propriétaire devait payer depuis quelque temps. M.Noël précise que les travaux sont terminés depuis fin mars 2025 uniquement.

Mme Delaunay trouve curieux d'oublier un tel point.

Mme Renault note que les conséquences sont plus importantes pour le propriétaire que pour la commune.

Vu la délibération n°2020/10-102 du 06/11/2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention de rétrocession relative au projet de lotissement « résidence les Magnolias » ;
- **Autorise** le 1^{er} Adjoint ou un autre représentant du Maire à signer cet avenant et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Convention de rétrocession – Les Jardins de Reine- Avenant 1

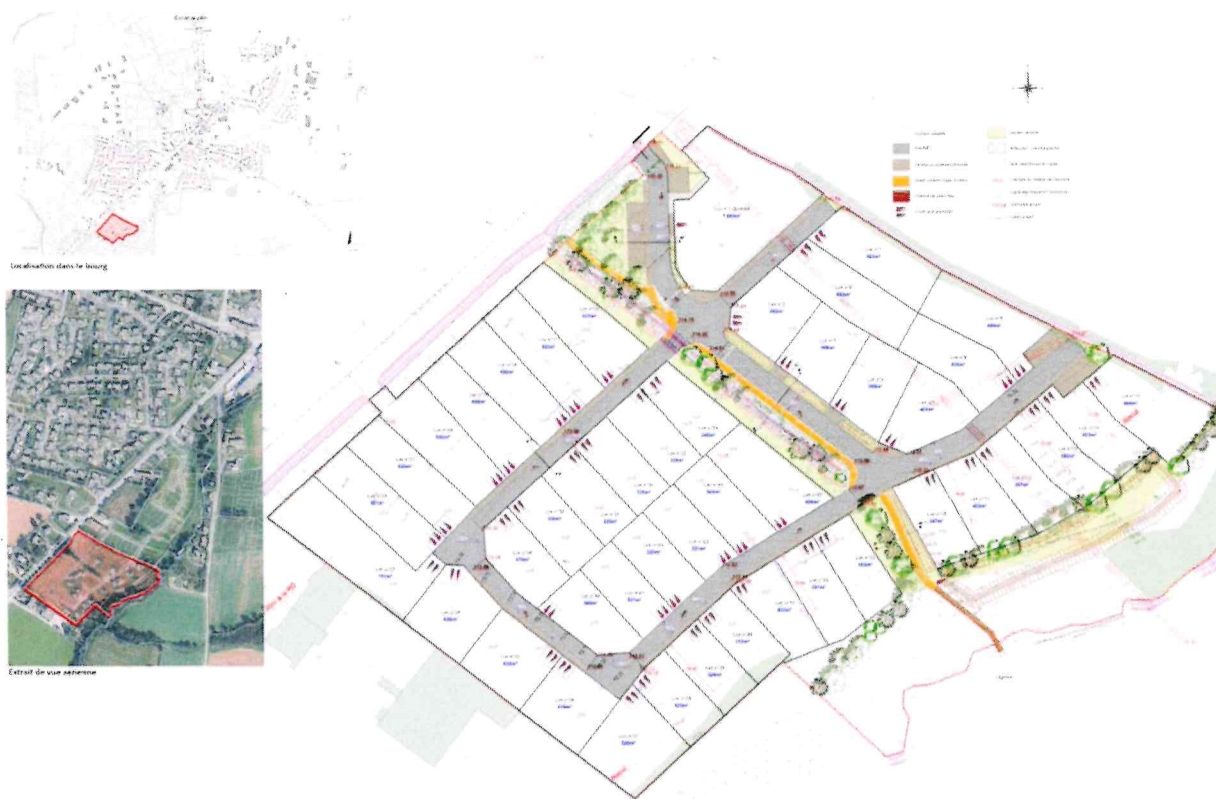
Rapporteur : M. Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

En séance du 05/11/2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de rétrocession avec la société Acanthe relative au lotissement « Les Jardins de Reine ».

Néanmoins, la convention ne prévoyait pas la rétrocession de l'éclairage public. Il convient donc de l'intégrer par avenant.

Pour mémoire, ce lotissement à vocation d'habitat de 45 lots dont un réservé à un petit collectif de logements sociaux, est situé sur la parcelle YL 4, lieu-dit le Gage à Romagné.

Lotissement les Jardins de Reine (2019)



La convention avait également été signée par Fougères Agglomération pour la rétrocession des réseaux d'eaux usées, et par le Syndicat des eaux du Pays du Coglais pour la partie eau potable.

A - liste des équipements rétrocédés à la commune

- La voirie
- Les espaces verts (haies, pelouses)
- Réseaux Eaux pluviales y compris bassin de rétention
- **Eclairage public**

B- liste des équipements rétrocédés à la Communauté d'agglomération

- Réseaux d'eaux usées

C- liste des équipements rétrocédés au Syndicat des Eaux du Pays du Coglais

- Réseaux d'eau potable

M.Noël rappelle que l'éclairage arrive en fin de travaux. Mme Renault précise que l'étude d'éclairage est faite au départ en même temps que les autres études, mais que l'installation de l'éclairage intervient à la fin des travaux de viabilisation pour éviter tous dommages. M.Mahé estime que la commune n'a pas intérêt à rétrocéder trop vite.

Vu la délibération n°2021/11-151 du 05/11/2021,
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention de rétrocession relative au projet de lotissement « Les Jardins de Reine » ;
- **Autorise** le 1^{er} Adjoint ou un autre représentant du Maire à signer cet avenant et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Protection sociale des agents – Risque santé – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG35

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation, et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental du 31/03/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/10/2025 :

Vu l'avis des commissions des finances le 04/05/2025 et du 23/09/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire, pris connaissance des avis du CST, et entendu les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026
- **Décide** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- **Fixe** le niveau de participation mensuelle brute :
 - ⇒ en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
 - ⇒ au montant forfaitaire de 15 € par agent
- **Autorise** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **Décide** d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Rapport 2024 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais sur le prix et la qualité de l'eaux

Rapporteur :M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais soumet au conseil municipal son rapport d'activités 2024. Il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

17 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

6. OBJET : Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères- Adhésion au collège A commune « membres fondateurs »

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour l'année 2025, elle s'élève à 1,44 € par habitant ($1.44 \text{ €} \times 2516 \text{ habitants} = 3623.04 \text{ €}$), montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant le fait que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A communes «Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant le fait que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant le fait que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant le fait que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration (montant multiplié par le nombre d'habitants).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

17 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Décide** d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitants, soit pour 2025, $1.44 \text{ €} \times 2516 \text{ habitants}$ (population DGF).
- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune au sein de l'ALE du Pays de Fougères ;
- **Désigne** comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : **Mme Roselyne MEDARD,**
2^{ème} Adjointe

- **Désigne** comme représentant suppléant : **Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné**
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères
- **Précise** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure (communale ou intercommunale).
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

7. OBJET : Agence Locale de l'Energie – Mandat de gestion ACTEE

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Suite à l'évolution des statuts de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, il convient de renouveler les mandats de gestion dont elle disposait, notamment celui relatif à la gestion administrative et financière des opérations relatives au programme ACTEE, dans le cadre des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune.

Les frais de gestion sont calculés à hauteur de 5% du montant reversé par opération.
Le mandat est signé pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Mme le Maire rappelle que la commune a bénéficié de cette aide lorsqu'elle a réalisé l'audit énergétique de l'Atrium et elle en bénéficiera sur le projet de rénovation énergétique de cette salle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

17 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **Décide** de confier la gestion des opérations relatives au programme ACTEE à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères
- **Prend acte** du montant des frais de gestion, à savoir 5 % HT du montant reversé de l'opération.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de gestion et tous documents en lien avec cette opération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

8. OBJET : Agence Locale de l'Energie – Mandat de gestion des Certificats d'Economies d'Energie CEE

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Suite à l'évolution des statuts de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, il convient de renouveler les mandats de gestion dont elle disposait, notamment celui relatif à la gestion administrative et financière des Certificats d'Economies d'Energie.

Les frais de gestion sont calculés de la manière suivante : le nombre de MWh Cumac multiplié par 1.50 € HT.

Le mandat est signé pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

17 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Décide** de confier la gestion des opérations relatives à la gestion des Certificats d'Economie d'Energie à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères
- **Prend acte** du montant des frais de gestion, à savoir le nombre de MWH CUMAC multiplié par 1.50 € HT.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de gestion et tous documents en lien avec cette opération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

9. OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) – Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale, proposée par la CAF, qui a pour objet :

- d'identifier, dans le cadre d'un diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les collectivités territoriales signataires.
- de définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les modalités de collaboration prévues sont garanties par la mise en place de deux instances :

Le comité de pilotage et les comités techniques par secteur.

COPIL- instance de débats et d'orientations	COTECH- instances opérationnelles
- Réunion 1 fois/an - Rassemble les élus du territoire et la CAF 35	- 1 par secteur, 1 fois par an - Rassemble les élus municipaux référents, les techniciens et la CAF 35

COPIL- instance de débats et d'orientations	COTECH- instances opérationnelles
- Vise à évaluer l'avancée des plans d'action et mettre à jour les objectifs souhaités par le territoire.	- Visent à la déclinaison du plan d'actions en orientations opérationnelles - Effectuent le suivi des actions - Enrichissent les plans d'actions pour les années suivantes.

La signature de cette convention permettrait à la commune :

- de continuer à percevoir les bonus de territoire (*26 centimes l'heure de présence dans la limite d'un plafond d'heures ; représente près d'1/3 des subventions perçues sur l'ALSH extrascolaire*)
- et pourrait lui permettre un nouveau financement à hauteur de $0.2 \text{ ETP} \times 24000\text{€} = 4800 \text{ €}$ sur le poste de coordinateur du service enfance, sur le développement d'un projet autour de l'inclusion à l'ALSH.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030

Le Conseil municipal de Romagné est invité à s'engager dans la démarche, avec la CAF, tout comme 26 autres communes de Fougères Agglomération (*seule la commune de Le Ferré n'est pas signataire*), pour conclure une Convention territoriale globale (CTG) et renforcer ainsi les actions sur les champs d'intervention partagés.

Mme le Maire rappelle que lors de la 1^{ère} CTG, Romagné et les autres communes du secteur ouest s'étaient réunies avec la ville de Fougères pour recruter un chargé de coopération.

Mme Delaunay demande à combien d'ETP la commune avait droit ?

Mme le Maire répond qu'en se réunissant avec la ville, sous la première convention, le financement d'un ETP avait été accordé. Elle précise que le principe de cette première CTG était d'accorder 0.5 ETP par secteur. Donc en se regroupant avec la ville, le secteur ouest pouvait bénéficier du financement d'un poste à temps complet, plus attractif.

La personne recrutée avait pour mission de soutenir les communes par des recherches sur diverses thématiques, elle devait aussi faciliter l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs du territoire. Le travail sur 5 communes était néanmoins complexe et l'agent a préféré mettre fin à son contrat au bout d'un an. Il n'a pas été remplacé.

Sous cette nouvelle CTG, la CAF est plus souple. A défaut de demande d'un secteur, une commune peut solliciter un financement. Néanmoins, 2.5 ETP sont accordés au territoire de Fougères Agglomération, or, 2.76 ETP sont demandés. Les représentantes de la CAF, à l'écoute des communes, ont sollicité l'échelon national pour pouvoir compléter l'enveloppe. Aucun retour n'a encore été apporté.

Pour Romagné, le 0.2 ETP (1 jour/semaine) est avantageux car il permettrait d'être subventionné sur un poste déjà existant. Mme Delaunay confirme que si cela aboutit, ce sera intéressant.

La Ville de Fougères a demandé 1.7 ETP. Toutes les autres communes se sont positionnées pour dire qu'il serait injuste que la Ville obtienne tous les crédits.

Avant de demander pour Romagné seule, les autres communes du secteur ouest ont été rencontrées. Le besoin ressenti à Romagné de travailler sur l'inclusion des enfants différents sur les temps péri et extrascolaires (mise en place d'outils, de formations) n'était pas partagé par les autres communes.

Mme Renault demande quel est le risque pour la commune ? Mme le Maire indique que la demande est bien dans les objectifs de la CTG, le seul risque est de ne pas avoir assez de crédits pour accorder les 0.2 ETP à Romagné. Néanmoins, sur la durée de cette CTG (2026-2030), si une commune a terminé un projet une année,

l'année suivante, les fonds qui lui étaient réservés peuvent être attribués à une commune différente qui aurait un autre besoin. Mme Renault estime que cela ne pourrait pas se faire si une personne avait été recrutée. Mme le Maire rappelle que Fougères Agglomération a perdu des financements sur la première CTG, toute l'enveloppe n'avait pas été consommée. Il est plus intelligent de flécher cette somme sur un agent déjà en poste. Mme Renault confirme que cela réduit le coût de l'agent et est plus attractif : un agent qui doit travailler sur plusieurs communes peut ne pas s'y retrouver.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de Convention Territoriale Globale proposée par la CAF et Fougères Agglomération ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

10. OBJET : Demande de dérogation – Organisation des temps scolaires

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 permet au Directeur Académique, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours. La dérogation peut être accordée pour 3 ans.

Le DASEN, avant d'accorder la dérogation, doit s'assurer de la cohérence de l'organisation proposée avec les objectifs poursuivis par le service public de l'Education, avec le projet d'école, de la prise en compte des élèves en situation de handicap, de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage.

Les activités proposées sur les temps péri et extrascolaires sont construites en lien avec le projet d'école et le projet éducatif de la commune : sur l'année scolaire 2025/2026 par exemple, les projets sont déclinés autour de la thématique de l'équipe enseignante, à savoir, « la santé et le bien-être à l'école ». Un accueil de loisirs est par ailleurs proposé les mercredis.

Par ailleurs, désormais, la coordonnatrice enfance de la commune participera aux Conseils d'école : cela marque pleinement l'appartenance des services péri et extra-scolaire à la communauté éducative.

Enfin, une action de formation sera proposée à l'équipe d'animation communale, par les services de l'Education Nationale, sur le dispositif « PHARé », de lutte contre le harcèlement à l'école.

Les objectifs de cohérence avec ceux du service public de l'Education, et de prise en compte de la globalité

du temps de l'enfant sont donc bien pris en compte.

Le Conseil d'école se prononcera sur la proposition du Conseil municipal de maintenir cette organisation dérogatoire.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Est favorable**, à maintenir une organisation du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée 2026/2027 et pour les 3 années suivantes ;
- **Sollicite**, auprès de la Direction Académique, l'autorisation de conserver une organisation dérogatoire sur 4 jours à compter de la rentrée 2026/2027 et pour 3 ans ;
- **Autorise** Mme le Maire à effectuer les démarches en ce sens ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

11. OBJET : Questions diverses

- Présentation du bilan énergétique 2024, réalisé par le Conseiller en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie et présentation des données de consommation et de production des panneaux photovoltaïques à l'ESCALE.
- Rendu compte des décisions du Maire :

30/09/2025	2025/09-153	DIA 2025- 33- 14 rue du Douet
30/09/2025	2025/09-154	DIA 2025- 34- le Bourg
10/10/2025	2025/10-155	DIA 2025- 35- 21 résidence les Trois Tilleuls
10/10/2025	2025/10-156	DIA 2025- 36- 37 lotissement les Jardins de la Pensée
27/10/2025	2025/10-158	Décision de virement de crédits
27/10/2025	2025/10-159	Décision devis complémentaire la Sautenais- 1710,00 € HT
27/10/2025	2025/10-160	DIA 2025- 38 - 5 rue de la Riboisière
28/10/2025	2025/10-161	DIA 2025- 39 - 13 rue de l'Orangerie

- Calendrier :

- Cérémonie du 11 novembre, devant le Monument aux morts à 11h le 11/11/25
- Téléthon le 30/11/2025 : départ salle des fêtes St Sauveur, arrivée à l'Atrium à Romagné.
- Commission communication le 03/12/2025 à 20h30 à l'ESCALE
- Marché de Noël le 07/12/2025 à l'Atrium entre 10h30 et 17h.
- Commission des finances le 09/12/2025 à 20h à l'ESCALE
- Conseil municipal le 12/12/2025 à 20h30 à la mairie

- Successeur du médecin actuel : Mme Delaunay souhaite savoir s'il y a du nouveau quant au successeur du Dr Diallo ? Mme le Maire explique que ce n'est pas si rapide. Elle a néanmoins été contactée par un médecin, qui travaille actuellement en Polynésie française et rentrera en métropole en 2026. Il serait d'accord pour travailler avec un généraliste si un autre s'installait d'ici là. Mme Renault observe qu'en un an, il peut se passer beaucoup de choses. Mme le Maire estime que les élus n'ont aucune maîtrise sur le sujet, les médecins décident. Mme Renault note qu'il est tout de même possible d'informer. Mme le Maire le confirme et indique avoir déjà prévenu Fougères Agglomération, elle a associé le Maire de Saint-Sauveur-des-Landes à la réflexion. L'Agence Régionale de la Santé est aussi au courant. Mme le Maire a par ailleurs rencontré les professionnels de l'association Romasauv'santé, qui se mobilisent aussi. M. Mahé pense que Romagné a la chance d'avoir des locaux, une proximité de l'autoroute et une association de professionnels de santé. Mme Renault confirme que les locaux restent récents. M. Mahé rappelle qu'il y a trois cellules. Pour Mme le Maire, il est parfois difficile de trouver un médecin, mais il arrive aussi que la situation se débloque par hasard sans aucune démarche spécifique, ça a été le cas à Luitré-Dompierre.

- Sécurisation du bourg- Installation des gabions aux abords du pôle santé : Mme Médard rappelle que 43 gabions ont été montés mercredi et jeudi derniers. Il reste à les installer aux abords du pôle santé et à les remplir. Elle fait appel aux conseillers volontaires. Un sondage sera lancé pour les 22, 29 novembre, 6 et 13 décembre.

- Modification des arrêts desservis par Breizh Go pendant les travaux sur les réseaux d'eau potable : Mme le Maire rappelle que la commune n'a pas été informée de cette décision et l'a découverte en même temps que les usagers. Elle précise également que la commune ne porte pas les travaux concernés. Elle explique en outre, être intervenue auprès de Breizh Go pour demander à ce que la situation soit revue : la suppression des arrêts du centre bourg n'est pas acceptable, il n'est pas question que 50 enfants aillent jusqu'à l'arrêt des Estuaires. Mme Renault confirme que ce serait infernal. Mme Médard note que le car pourrait faire demi-tour au cimetière. Mme le Maire confirme qu'une alternative est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire